

Attribution des Mérites communaux

1. Destination

Le Mérite a pour but de récompenser toute personne ou groupement (société, association, fondation, personne morale, etc.) qui a contribué par son action ou son œuvre au rayonnement sportif, culturel, social ou autre de Saillon.

2. Attribution du Mérite sportif

Les critères suivants seront pris en considération :

- a) le (la) sportif (ve) ayant accompli une performance, soit individuellement, soit en équipe, sur le plan :
- cantonal : titre de champion valaisan
 - national : l'une des 3 premières places à un championnat suisse
 - international : dans les 10 premières places en compétition européenne ou mondiale
- b) la société sportive ayant accompli une performance sur le plan :
- cantonal : titre de champion valaisan
 - national : l'une des 3 premières places à un championnat suisse
 - international : dans les 10 premières places en compétition européenne ou mondiale
- c) la personnalité, le dirigeant sportif ou toute autre personne, voire groupement, ayant fait preuve d'éminentes qualités sportives et morales ou ayant œuvré pour la promotion du sport en général ou d'un sport en particulier sur le plan communal, cantonal, national ou international.

3. Attribution du Mérite culturel

Un Mérite peut être remis à une personne ou un groupement qui s'est illustré de manière particulière dans le domaine culturel ou artistique ou dans le domaine de la protection du patrimoine.

4. Attribution du Mérite social

Un Mérite peut être remis à une personne ou un groupement qui s'est acquis des mérites particuliers dans le domaine social, scientifique, économique ou autre, notamment au service de la collectivité.

5. Candidats et conditions

Les candidats au Mérite devront être domiciliés sur Saillon ou appartenir à un groupement local.

6. Périodicité

Le Mérite sera attribué en début d'année en tenant compte des performances et des prestations réalisées durant l'année précédente.

7. Modalité de prise en considération des candidats

En tout temps, un formulaire officiel est à la disposition du public sur internet ou auprès du secrétariat communal.

8. Choix

Le Conseil municipal examine les demandes et décide de l'attribution des Mérites.

9. Prix

- a) le Prix est constitué pour chaque Mérite :
 - d'un diplôme
 - d'un cadeau ou de sa contre-valeur en argent
- b) Il peut être décidé de ne pas décerner de prix si aucun candidat ne répond aux exigences prévues.
- c) Le Mérite sera attribué annuellement par le Conseil municipal lors d'une cérémonie officielle.

10. Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités et tranchés par le Conseil municipal.

Adopté par le Conseil Municipal en séance du 27 février 2018.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Le Président
Charles-Henri Thurre

Le Secrétaire
Boris Clerc